

N° 2025-12/05

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par EIFFAGE RESEAU MOBILE, ZAC de la haute rive
59553 CUINCY,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant l'intervention dans les
chambres télécoms – balisage simple,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 janvier au 27 février 2026, une restriction de circulation sera établie
au 6 route Nationale, à l'échangeur de la vallée de la Hem et au 7 Impasse de Wolphus
afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :
- Interdiction de stationnement à tout véhicule

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins
et aux frais de EIFFAGE RESEAU MOBILE.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et
EIFFAGE RESEAU MOBILE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application
du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 22 décembre 2025

F. DUPONT

Maire de Zouafques



25/12/2025